

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 7 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à vingt heures et sept minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 31 janvier 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - DENIS Stéphane.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné procuration à JUGEL Stéven, ALIX Mathilde ayant donné procuration à NOEL Pierre, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à GABARD Bruno, PONGERARD Pascale ayant donné procuration à DRAGON Sandra, DELOURME Jean-Pierre ayant donné procuration à DENIS Stéphane, PICARD Laurence ayant donné procuration à LARGEAU Chantal.

Secrétaire de séance : Jérémy MAHIEUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13 à 20h07

Votants : 19 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/007

Objet : Dénomination des voies de certaines exploitations et bâtiments agricoles.

Madame Chantal GRANDVALLET rappelle que certaines exploitations et bâtiments agricoles ne portent pas de dénomination.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire » ;

Conformément aux préconisations de la responsable du projet portant sur la Base d'Adressage Nationale (BAN),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 13 | - Pour : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 19 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 19 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter les dénominations suivantes pour les voies des exploitations et bâtiments agricoles suivants :

- Une voie libellée La Bande du Pâtis, suivie, le cas échéant de la mention complémentaire L'Abbaye d'en Haut est créée au droit de l'exploitation agricole de Monsieur COURTEL,

- Une voie libellée Rue des Ecottais, suivie de la mention complémentaire Le Pont aux Moines est créée au droit de l'exploitation agricole de Madame COURTAY,

- Une voie libellée Chemin des Écuries est créée au droit de l'exploitation agricole de Madame BRIOL,

- Une voie libellée Pont Jouan est créée au droit du bâtiment agricole de Monsieur LABBE,

- Une voie libellée La Prairie est créée au droit du bâtiment agricole de Monsieur DEFONTAINE,

- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.

Monsieur Jérémy MAHIEUX,
Secrétaire de séance.

